



Modifications au *Règlement régissant les garderies*

Direction du développement de la petite enfance
Été 2018

Contexte

- En 2013, la Direction de la petite enfance est passée du ministère des Services communautaires au ministère de l'Éducation dont le nom a été changé à ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE).
- Depuis, le cadre structurel des services à la petite enfance a beaucoup changé. Le MEDPE vise à ce que le *Règlement* suive ces changements.
- Une révision complète de la réglementation des centres agréés de garde d'enfants a été entreprise en 2015-2016, ce qui a engendré la création du Plan d'action 2016.
- En automne/hiver 2017, une consultation sur les besoins en matière de garderie a eu lieu dans la province pour mieux comprendre les besoins des familles et des collectivités.

Situation actuelle

La Direction du développement de la petite enfance entreprendra la révision complète du cadre de travail réglementaire en deux étapes :

- **1^{re} étape** – Révision du *Règlement* pour répondre aux besoins changeants de la main-d'œuvre en utilisant des modèles d'apprentissage en milieu de travail et, en augmentant les possibilités de garde d'enfants avant et après l'école, faciliter la transition des enfants des programmes de prématernelle.
- **2^e étape** – Révision complète du *Règlement* et recommandations pour repenser le système de traitement des centres agréés de garde d'enfants.

Le but général : donner aux gestionnaires de centres agréés de garde d'enfants les moyens de mieux répondre à l'ensemble des changements visant la garde d'enfants partout dans la province

1^{re} étape - Objectifs

Comme suite aux modifications approuvées récemment :

- La définition des programmes de prématernelle indiquera aux gestionnaires de centres agréés de garde d'enfants qu'ils pourront offrir des services de garde avant et après l'école aux enfants qui fréquentent un programme de prématernelle, et ce, à partir de septembre 2018.
- Le taux d'encadrement (employés-enfants) dans les programmes pour enfants d'âge scolaire sera adapté aux besoins quand des enfants de prématernelle, donc plus jeunes, seront présents.
- Les exigences de dotation dans les centres agréés de garde d'enfants seront modifiées afin de fournir des options pour recruter des personnes qualifiées et répondre aux demandes actuelles en personnel.
- La terminologie et les renseignements dépassés seront retirés.

Garde d'enfants de la prématernelle - Nouvelle définition

Définition actuelle

L'article 2 du *Règlement* se rapporte aux définitions de la *Loi* et du *Règlement*.

Programme pour enfants d'âge scolaire signifie un programme de garderie destiné à des enfants scolarisés.

Il n'y a pas de définition pour le programme de prématernelle.

Changement

La nouvelle définition inclura les enfants qui fréquentent un programme de prématernelle. Ainsi, les centres agréés de garde d'enfants pourront accueillir des enfants de prématernelle dans les programmes avant et après l'école si toutes les exigences sont respectées.

Garde d'enfants de la prématernelle - Taux d'encadrement

Exigence actuelle

L'article 34 du *Règlement* porte sur le nombre d'employés qui doivent être sur place pour travailler directement avec les enfants.

Pour les programmes destinés aux enfants d'âge scolaire, le taux d'encadrement est d'un adulte pour 15 enfants.

Changement

Permettre aux enfants de la prématernelle de suivre les programmes pour enfants d'âge scolaire. Quand il y a au moins 8 enfants de la prématernelle sur place, le taux d'encadrement doit être d'un adulte pour 12 enfants.

(Cela correspond au taux d'encadrement actuel pour les programmes de journée partielle de prématernelle.)

Lors de pleines journées de perfectionnement ou d'évaluation ou de fermeture des écoles pour cause de tempête de neige, le taux d'encadrement pour les groupes dans lesquels il y a des enfants de la prématernelle sera d'un adulte pour 10 enfants. (Cela correspond au taux d'encadrement de prématernelle.)

Exigences en matière de personnel – Reconnaissance des acquis

Exigence actuelle

L'article 36 du *Règlement* porte sur les exigences en matière de formation pour les personnes qui travaillent directement avec les enfants.

Les employés sont considérés comme qualifiés s'ils sont en voie de terminer le programme d'évaluation fondé sur les compétences.

Note : Le programme d'évaluation fondé sur les compétences a été résilié en 2017; le processus était laborieux et peu utilisé.

Changement

Remplacement du programme d'évaluation fondé sur les compétences par le programme de reconnaissance des acquis. Le personnel des centres agréés de services de garde pourra ainsi continuer de recevoir une classification de niveau 2. Par conséquent, les personnes ayant une formation et une expérience pertinentes pourront être comptées dans le taux d'encadrement (mise en vigueur prévue pour l'automne 2018).

Exigences en matière de personnel – Deux tiers des employés ayant une classification de niveau 1, 2 ou 3

Exigence actuelle

L'article 36 du *Règlement* porte sur la dotation en personnel et le fait qu'au moins deux tiers des employés qui travaillent directement avec les enfants doivent avoir une classification de niveau 1, 2, ou 3 ou avoir une formation pour travailler avec les enfants d'âge scolaire (s'il y a lieu).

Changement

- Le ministre peut approuver « un plan de dotation temporaire » qui permettra à l'établissement, dans des circonstances spéciales, de compter les employés qui ont déjà une classification mais qui sont en formation pour l'obtention d'un niveau supérieur comme faisant partie de l'exigence de deux tiers des employés.
- Le plan devra comprendre un échéancier et des conditions pour l'achèvement de la formation.

Exigences en matière de personnel - Approbation pour travailler avec des enfants d'âge scolaire

Exigence actuelle

L'article 37 du *Règlement* porte sur les qualifications du personnel y compris l'approbation pour travailler avec des enfants d'âge scolaire. Cette approbation est valide seulement quand un programme est agréé pour offrir un programme pour enfants d'âge scolaire. Pour obtenir l'approbation pour travailler avec des enfants d'âge scolaire, une personne doit d'abord réussir le programme d'initiation.

Changement

Un employé peut obtenir une approbation conditionnelle pour travailler avec des enfants d'âge scolaire s'il complète le programme d'initiation dans les six mois. Par conséquent, il ne sera plus nécessaire de terminer le programme d'initiation avant de pouvoir obtenir une approbation.

Exigences en matière de personnel – Suppléants désignés

Exigence actuelle

L'article 40 du *Règlement* porte sur les qualifications des directeurs et des suppléants désignés.

Les suppléants désignés doivent avoir une classification de niveau 2 ou 3.

Changement

Le changement permettra aux suppléants désignés d'avoir une classification de niveau 1, 2 ou 3 pour remplacer le directeur pour un maximum de trois semaines consécutives. Les directeurs auront plus de souplesse pour désigner un suppléant tout en veillant à ce qu'il y ait suffisamment de personnes possédant la classification nécessaire pour respecter le taux d'encadrement.

Vérfications de casier judiciaire

Exigence actuelle

L'article 43 du *Règlement* porte sur la vérification de registre, les définitions et les exigences pour travailler avec des enfants dans un centre agréé de garde d'enfants.

À partir du 30 juin 2015, la vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables est exigée pour toute personne qui est ou qui sera en contact avec des enfants inscrits à un programme d'un centre agréé de garde d'enfants ou à un programme approuvé de service de garde en milieu familial, y compris les bénévoles.

Changement

La référence à la vérification de casier judiciaire a été retirée et remplacée par la vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables (VATPV).

Avantages et résultats importants

- ✓ Les familles qui inscrivent un enfant à la prématernelle pour septembre 2018 auront plus de choix relativement aux services de garde avant et après l'école.
- ✓ Les gestionnaires ont la possibilité d'élargir leurs activités de recrutement tout en respectant le *Règlement*.
- ✓ Le *Règlement* a été modifié pour rendre les activités des gestionnaires et du personnel du MEDPE plus efficaces.

Calendrier

- Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2018.
- Une consultation générale auprès du secteur des services de garde, notamment auprès des gestionnaires de centres de garde d'enfants, des parents, des employés et des partenaires communautaires aura lieu plus tard cette année durant la 2^e étape de la révision du *Règlement*.

Des questions?